



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 JUIN 2023

Compte-rendu affiché par extraits à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Date de la convocation : le 1^{er} juin 2023

Le Conseil Municipal de COMPS s'est réuni à la mairie en séance ordinaire le 05 juin 2023, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Didier BAYARD, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Votants : 12

MEMBRES PRÉSENTS : Didier BAYARD (Maire), Bernard GRIMARD (1^{er} adjoint), Jacques HELLO (2^{ème} adjoint), Corinne BAILLOU, Bruno BONNAT, Lucien CECCATO, Catherine DARAN, Dominique DEBREYER, Nathalie DOMINCE, Marielle RATEAU, Vanessa SANTOS, Alexandrine VOYAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Jacky GORZA, Véronique HAMMERER, Claudia JOURNOUD

Bernard GRIMARD est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du lundi 15 mai est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Vote des taxes directes locales 2023 – annule et remplace la décision 12-04-2023 du 03/04/2023
- 2°) Délibération adoptant le règlement municipal du cimetière et de l'espace cinéraire communal de Comps
- 3°) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H)
- 4°) Validation des devis de menuiseries dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente
- 5°) Questions diverses

La séance est ouverte.

Monsieur le maire démarre le conseil municipal en remerciant chaleureusement l'ensemble des personnes qui ont été présentes et qui ont œuvré aux préparatifs du repas compsois du dimanche 4 juin. Il y a eu 160 repas servis, ce qui a représenté un gros travail de la part des bénévoles tout au long de la journée. Monsieur le maire remercie également l'Association Festicomps pour l'organisation de la fête du village du samedi, qui fut un réel succès.

1°) DECISION 21-06-2023 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 12-04-2023 DU 03/04/2023)

Les principales évolutions de la fiscalité concernant la taxe d'habitation, les communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur capacité de moduler leur taux TH, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, à compter de 2023, en application du I de l'article 1636B sexies du CGI, communes et EPCI – quel que soit leur régime fiscal – votent leur taux de TH. Le nouveau nom de la TH est la « **taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des 3 taxes foncières bâties et non bâties et taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TFB – TFNB - THs). Compte tenu du produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget, le Conseil décide de ne pas augmenter les taux et de fixer le coefficient de variation proportionnelle à 1.000000 ce qui conduit aux taux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 40,59 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 54.86 %**
- **Taxe d'habitation (THs) : 12,28 % (reprise du taux de 2019)**

Ces taux appliqués aux bases d'impositions 2023, donneront une recette prévisionnelle globale de **150 008 euros**.

Pour information, le **montant prévisionnel des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023** s'élève à **11 541 euros**. Il est déterminé en fonction du produit attendu calculé de la taxe d'habitation sur les locaux d'habitation non affectés à l'habitation principale, des allocations compensatrices et de l'effet du coefficient correcteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- approuve les taux 2023 des taxes directes locales figurant ci-dessus

2°) DECISION 22-06-2023 : DELIBERATION ADOPTANT LE REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CINERAIRE COMMUNAL DE COMPS

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la procédure de restructuration du cimetière communal, il était nécessaire d'adopter un nouveau règlement du cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- adopte le projet de règlement tel qu'annexé
- décide que le règlement sera affiché dans l'enceinte du cimetière et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires

3°) DECISION 23-06-2023 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2020 actant du transfert de la compétence PLU (I) à la Communauté de Communes de Blaye ;

Vu la délibération n°80-210630-14 de la Communauté de Communes de Blaye prescrivant la procédure d'élaboration du PLUi-H ;

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant les modalités de collaborations avec les élus et conseils municipaux dans l'élaboration du PLUi-H, décrites dans la charte de gouvernance annexée à la délibération n°80-210630-14, prises conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme

Il est nécessaire d'organiser un débat au sein de chaque conseil municipal sur la proposition du contenu du PADD. Ce débat doit être organisé au plus tard dans les deux mois précédents l'examen du projet du PLUi-H. Le PADD est le document cadre du PLUi-H. Il fixe les lignes politiques et stratégiques sur lesquelles seront pensés notamment le règlement écrit et le règlement graphique. Pour permettre une avancée de l'élaboration sur des orientations claires et partagées, il apparaît opportun d'effectuer le débat maintenant au sein de chaque conseil municipal puis au sein du Conseil Communautaire.

Il est rappelé que le débat ne fait pas l'objet d'un vote mais les opinions échangées seront consignées, sous forme de procès-verbal.

Il est également rappelé que le PADD présenté est un document pouvant, si nécessaire, évoluer jusqu'à l'arrêt du projet.

Le PADD, comme l'ensemble des documents composant le PLUi-H, doit être conforme au Code de l'urbanisme et notamment aux grands principes énumérés à l'article L101-2. Il est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les choix d'aménagement opérés dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres territoriaux existants. Ils doivent, au contraire, permettre à long terme un développement harmonieux du territoire, qui soit en mesure de répondre aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs poursuivis à l'échelle de l'intercommunalité doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, la protection de l'environnement, le cadre de vie et l'efficacité économique.

Les choix du PADD doivent également s'effectuer dans le respect du cadre législatif et des objectifs portés par les documents supra-communautaires, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haute Gironde Blaye Estuaire et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Commune. Par ailleurs, ils sont établis à partir des constats et des enjeux du diagnostic territorial et se nourrissent du travail réalisé avec les Communes, les partenaires et les habitants, pour arriver au final à un document partagé. En cela, ils s'inscrivent dans la poursuite de la démarche de construction collective et progressive du PLUi, entamée dès le démarrage de l'étude.

Le PADD du PLUi- H est ainsi structuré autour de 3 grands axes transversaux, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables. Ils se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec, pour fil conducteur, qualité du cadre de vie, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Les différents axes retenus sont présentés en synthèse ci-dessous et en détail ci-annexée :

Axe 1 – Un territoire ouvert et singulier au développement maîtrisé, bénéfique à tous et toutes

L'objectif visé à travers cet axe est de permettre le développement d'un territoire accueillant et inclusif par la qualité et la diversité de son habitat, de son aménagement et de son accessibilité.

Axe 2 – Un territoire aux polarités complémentaires, pour un développement qui réussit à l'ensemble des communes

Cet axe pointe l'objectif d'assurer un développement conforme à l'identité et aux caractéristiques du territoire qui bénéficiera à toutes les communes en adéquation avec l'armature territoriale.

Axe 3 – Un territoire aux terres vives protégées et valorisées, pour conserver un cadre rural de qualité tourné vers la transition écologique

Cet axe est tourné sur la valorisation et la préservation de la caractéristique rurale et agricole du territoire pour en faire une force d'attractivité et d'intégration dans les enjeux contemporains et environnementaux.

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- De confirmer la prise d'acte de la présentation effective du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la Communauté de Communes de Blaye
- De confirmer la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- valide la présentation et la tenue du débat sur ledit PADD

4°) DECISION 24-06-2023 : VALIDATION DES DEVIS DE MENUISERIES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Une réunion de démarrage des travaux est programmée le vendredi 16 juin à 14h avec l'ensemble des entreprises du marché. Il ne reste plus que le lot n°1 « maçonnerie – gros œuvres » qui est en cours de négociation avec les entreprises. L'enveloppe globale du marché est tenue, et monsieur le maire salue le travail de la commission bâtiment et de son rapporteur Monsieur Bernard GRIMARD.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider le choix de la commission concernant les lots n°2 « charpente – couverture – zinguerie » et n°3 « menuiseries extérieures », restés infructueux lors de l'appel d'offre, à savoir :

- | | | |
|-----------|--------------------------|-----------------------|
| - lot 2 : | entreprise AM HABITAT | 37 216,86 € HT |
| - lot 3 : | entreprise JMP CHARPENTE | 1962 € HT |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Par 12 voix pour

- valide les devis des lots 2 « charpente – couverture – zinguerie » et 3 « menuiseries extérieures »
- dit que ces montants seront inscrits au budget primitif 2023

5°) QUESTIONS DIVERSES

▪ Monsieur Dominique DEBREYER présente le « projet K » : il explique avoir été sensibilisé à ce projet lors d'un webinaire sur les projets de coopération territoriale et de recyclage des déchets, dans le cadre d'une expérimentation pilotée par le SMICVAL. Monsieur DEBREYER s'interroge sur l'opportunité pour la commune de se positionner sur cet appel à projet, qui pourrait s'intégrer dans le projet plus global du Parc des Sources, et soumet l'idée au conseil municipal. Il faudrait s'associer à d'autres communes voisines (Samonac / Saint-Ciers / Gauriac), car le projet doit porter sur un territoire de plus de 1500 habitants, et envisager d'y associer également les associations de la commune. Le conseil municipal propose de rédiger

une lettre d'intention au SMICVAL précisant que Comps serait favorable au développement d'un projet foncier végétalisé, et d'envoyer un courrier officiel aux communes voisines.

- Monsieur Jacques HELLO soulève le problème des vignobles en friches ; il est décidé de faire l'état des lieux des parcelles concernées, et d'envoyer un courrier recommandé aux propriétaires avec copie au Syndicat Viticole, pour leur demander d'entretenir leurs terrains.
- Monsieur le maire explique qu'un travail à l'initiative d'élèves de Comps est actuellement animé à l'école sur la problématique des déchets et de la propreté des espaces publics sur la commune. Les enfants de l'école ont produit des dessins pour représenter une mascotte, qui sera travaillée avec un illustrateur qui viendra sur l'établissement vendredi prochain. Une journée dédiée à l'environnement est prévue le samedi 24 juin 2023.
- Monsieur Jacques HELLO soumet une demande d'une compsoise qui souhaiterait savoir si la commune envisage de mettre en place une commande groupée pour l'achat de récupérateur d'eau pour les habitants de la commune. Monsieur le maire propose d'envoyer un courrier à la CCB afin de savoir si une telle action pourrait être menée à l'échelle de la communauté de communes, ce qui paraîtrait plus pertinent en terme de négociation des prix.

La séance est levée à 20h.
Fait à COMPS, le 06 juin 2023.

Le Maire,



Didier BAYLE
Maire

